

La Roche sur Yon, le 16 septembre 2005

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de La Roche sur Yon
Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon
85000 LA ROCHE SUR YON

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Conseil départemental d'hygiène
Union des coopératives FERTIL'EVEIL à Saint Pierre du Chemin

Vos réf : Transmission AI n°20042805 du 12 août 2005 de Monsieur le préfet de la Vendée

Le présent rapport a pour objet la demande de création d'une plate-forme de compostage de fumiers d'élevage, de co-produits issus de séparations de phase des lisiers et de déchets verts sur la commune de Saint Pierre du Chemin.

I. - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1. - Exploitant

Raison sociale : FERTIL'EVEIL

Établissement : La Ruffinière
85 120 Saint Pierre du Chemin

Siège social : 26, rue des Tuilleries
85 120 Saint Pierre du Chemin

SIRET : 478 466 949 00011

Pétitionnaire : M RAYMOND Guy et M BRIFFAUD Dominique

Situation administrative : Création

L'entreprise résulte d'un partenariat entre le GIE L'EVEIL (devenu aujourd'hui la coopérative l'Eveil) créé en 1995 pour trouver des solutions de valorisation du fumier produit sur chez les éleveurs de volailles, et de la coopérative CAVAC. La capacité de financement du projet dépend donc des ces deux entreprises.

I.2. - Le site d'implantation

Le choix du site a fait l'objet d'une longue discussion et négociation auprès de différents acteurs locaux. Au final, à la demande d'une association environnementale locale, le choix s'arrête à la commune de Saint Pierre du Chemin sur une parcelle appartenant à M Guy RAYMOND attenante à son exploitation agricole au lieu-dit « La Ruffinère ».

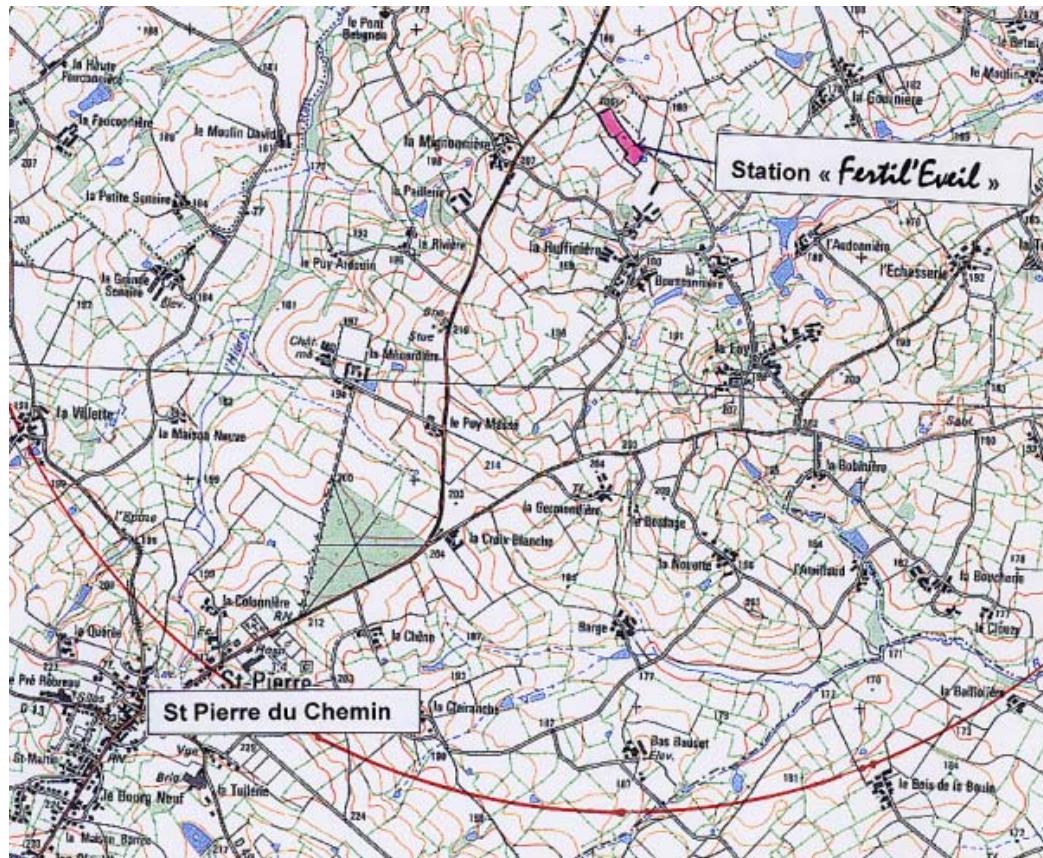
Ce site est à vocation agricole, il est situé dans le bassin de production des déchets au deux tiers à moins de 40 km. Il est aisément accessible pour des poids lourds via la RD 938 Ter, et la maîtrise foncière est déjà assurée.

L'environnement immédiat du site est constitué par :

- ⇒ la première habitation est celle de M RAYMOND à environ 400 mètres au Sud du site ;
 - ⇒ le hameau de la Mignonnière à l'Ouest du site dont les plus proches habitations sont à environ 400 mètres ;
 - ⇒ la présence de l'entreprise SAS Violleau à 450 mètres à l'Est ;
 - ⇒ le passage de la RD 938 ter à 125 mètres au Nord-Ouest.

Des parcelles agricoles et boisées, ainsi qu'une parcelle de l'exploitation de M RAYMOND seront affectées par cette installation.

Il n'existe aucune servitude affectant le projet. La zone répertoriée la plus proche est une ZNIEFF de type I à environ 4 750 m au Sud-Ouest du site.



I.3. - Les droits fonciers

Le projet est implanté sur les parcelles cadastrales n°127, 128, 129, 137, 138 et 157 section C1 à Saint Pierre du Chemin. Le terrain couvre 2ha70a et appartient à M RAYMOND, directeur de FERTIL'EVEIL.

I.4. - Description et caractéristiques des activités

L'exploitant organisera son activité autour de deux axes principaux décrit ci-après.

Elle produira 30 000 t/an de compost à partir de fumiers et co-produits. Les quantités traitées seront de :

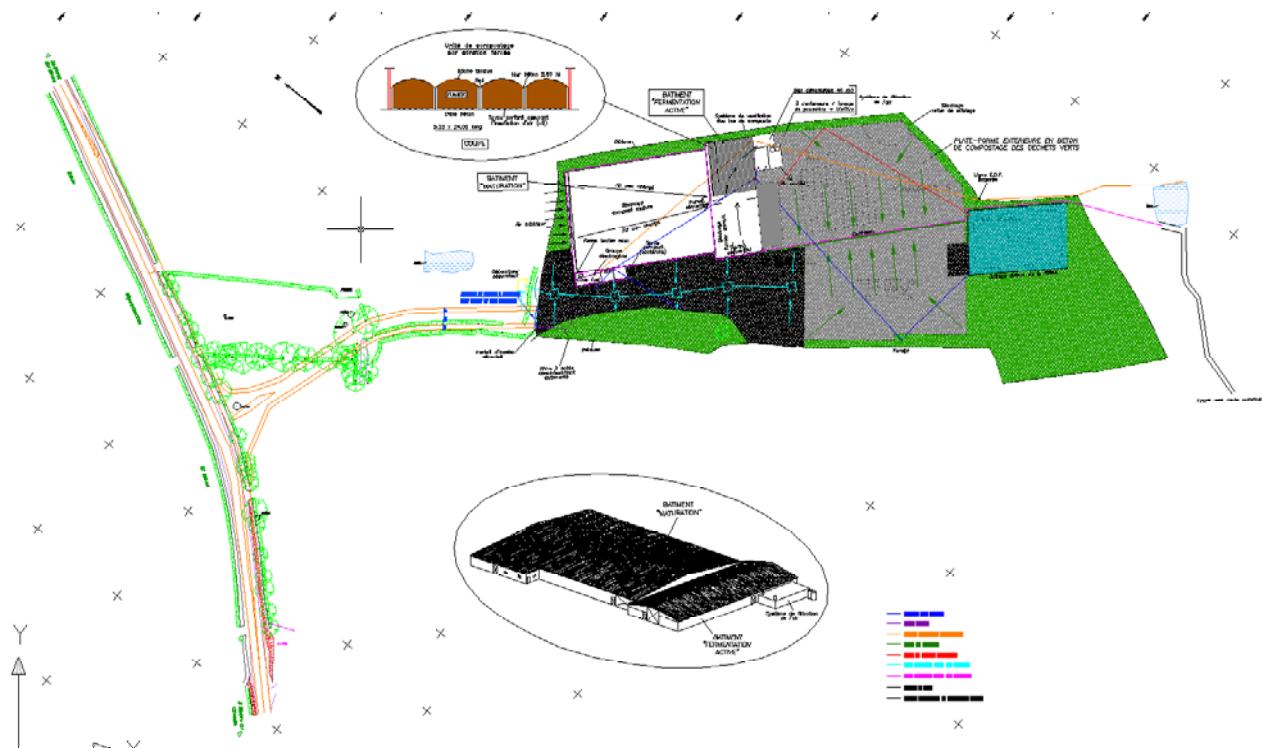
- ⇒ 35 000 t/an de fumiers ;
 - ⇒ 5 000 t/an de co-produit solides issus de séparations de phases (refus de tamisage et de centrifugation de lisiers).

Le compost produit sera conforme à la norme NFU 42001 « Engrais organiques » pour une quantité d'environ 30 000 t/an.

Elle produira également du compost à partir de 10 000 t/an de déchets verts provenant de collectivités, de paysagistes, etc. Le produit fini sera conforme à la norme NFU 44051 pour une quantité d'environ 3 500 t/an et 2 000 t/an de refus de criblage (morceaux de bois, produits non compostés, etc.).

Le site couvrira 27 000 m² pour une surface imperméabilisée de 16 053 m². Trois bâtiments accolés seront construits pour ces activités :

- ⇒ un bâtiment de fermentation active de 1 170 m². Il comprendra :
 - un stockage tampon de matières premières (fumiers et co-produits) dans l'entrée du bâtiment ;
 - compostage en système clos des fumiers dans 4 silos-couloirs bétonnés ;
 - un système de ventilation qui mettra le bâtiment en dépression et qui traitera l'air vicé par lavage à l'eau puis à l'acide et bio-filtration.
 - ⇒ un bâtiment de maturation de 3 145 m². Il comprendra :
 - une dizaine de box de stockage bétonnés mobiles répartis de part et d'autre d'un couloir ;
 - un tapis convoyeur avec goulotte de chargement pour le chargement direct des produits finis ;
 - le même système de dépression et de traitement de l'air vicé.
 - ⇒ des locaux annexes (bureau, sanitaires, local technique, etc.) de 139 m².



Les aires extérieures comprendront une plate-forme de compostage de 4 700 m² dans un premier temps, un bassin de stockage des eaux pluviales pouvant stocker 3 200 m³, et des parkings.

La plate-forme extérieure sera entièrement imperméable et accueillera les déchets verts pour compostage par retournement d'andains, le stock de refus de criblage, le stock de compost mature de déchets verts et le lavage des engins de manutention.



I.5. - Les inconvénients et moyens de prévention

I.5.1. - Impact sur l'eau

Aucun réseau d'alimentation en eau potable n'étant présent à proximité du site, le projet prévoit l'implantation d'un forage privé en partie centrale de la limite Sud-Ouest du site. Il sera équipé d'un disconnecteur, d'un compteur et pourra débiter jusqu'à 20 m³/h.

Les besoins en eau seront d'environ 300 m³/an pour les usages suivants :

- ⇒ eau sanitaire ;
- ⇒ lavage des matériels (nettoyeur haute pression) ;
- ⇒ renouvellement du bain de traitement des effluents gazeux ;
- ⇒ lavage des roues des camions au moyen d'un rotoluve.

Les eaux sanitaires seront traitées dans une filière d'assainissement autonome.

Les eaux du dispositif de traitement des effluents gazeux seront collectées et recyclées sur les tas de compost (sulfate d'ammonium).

Les eaux de lavage seront renvoyées dans le réseau d'eaux pluviales vers le bassin tampon.

Les eaux de pluie des toitures et les eaux pluviales s'abattant sur la plate-forme de déchets verts seront collectées dans un bassin tampon puis recyclées sur les tas de compost. Ce bassin aura une capacité d'au moins 3 200 m³ (soit 1 500 m²) permettant d'éviter tout rejet vers le milieu naturel. En effet, le compostage absorbera une quantité de 10 500 m³/an.

Les eaux de pluies des voies de circulation seront dirigées vers un déboucheur-séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre un fossé, puis le ruisseau de l'Iolière, puis la Sèvre Nantaise.

I.5.2. - Impact sur l'air

Les principales nuisances de cette activité sont les envols de poussières et les odeurs. Pour les limiter, le projet prévoit la création d'un bâtiment de compostage et de maturation qui permettra de réduire les envols de poussières et qui sera équipé d'un dispositif de traitement des odeurs.

Pour limiter les envols de poussières, le projet prévoit les mesures suivantes :

- ⇒ une maîtrise du taux d'humidité des produits à composter, notamment pendant les opérations de criblage et de retournement d'andains ;
- ⇒ toutes les aires de circulation seront recouvertes d'un revêtement bitumineux ;
- ⇒ les roues des camions quittant le site seront nettoyées au moyen d'un rotoluve.

La limitation des odeurs sera gérée par les mesures suivantes :

- ⇒ compostage des fumiers sans brassage ;
- ⇒ stockage des fumiers et produits finis exclusivement à l'intérieur des bâtiments ;
- ⇒ mise en silo rapide ;
- ⇒ bâchage des silos ;
- ⇒ mise en dépression des bâtiments et traitement des effluents gazeux afin de réduire les émissions odorantes à l'atmosphère (ammoniac, hydrogène sulfuré, mercaptans, alkyles sulfates, terpènes, etc.). Un lavage à l'eau puis à l'acide est prévu.

Le dispositif de traitement des odeurs permet selon les spécifications du constructeur de réduire de 90 à 96% l'hydrogène sulfuré et sulfures, et de 92 à 96% l'ammoniac et les amines.

I.5.3. - Impact sur le bruit et les transports

L'étude d'impact a estimé que les niveaux d'émergence au niveau des premières habitations, y compris celle du pétitionnaire, seront largement respectés. Les principales nuisances pourraient être liées au transport comme la plupart des activités industrielles.

Le projet induira un maximum de 18 poids lourds par jour (en moyenne annuelle) et 5 véhicules légers. Ce trafic représente 1,5% du trafic de la route départementale 938 Ter.

I.5.4. - Impact paysager

L'étude d'impact contient une étude spécifique d'intégration paysagère qui définit les mesures préventives suivantes :

- ⇒ mise en place d'une clôture de 2 mètres de haut ;
- ⇒ plantation de haies composées d'arbres de haut et moyen jet, ainsi que d'espèces arbustives en limite Nord-Est du site et de part et d'autre de la voie d'accès depuis la RD 938 Ter ;
- ⇒ conservation et rénovation des haies en bordure Est de la voie d'accès (le suivi sera réalisé par les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) ;
- ⇒ création d'une bande boisée tampon en limite Sud du site ;
- ⇒ construction et aménagement des bâtiments permettant l'intégration paysagère des bâtiments.

L'aménagement de l'ensemble de ces prescriptions assurera un faible impact paysager du site.

Par ailleurs, la zone concernée ne présente aucune espèce floristique ou faunistique disposant d'un statut particulier.

I.5.5. - Impact sur la santé des populations

L'étude sanitaire de l'étude d'impact conclut que « *les mesures prises par la société FERTIL'EVEIL vis-à-vis des substances émises et des vecteurs concernés, conjuguées au niveau potentiel d'exposition restreint des populations avoisinantes, permettent de conclure que les émissions liées à l'activité du site ne sont a priori pas susceptibles d'engendrer des risques sanitaires pour les riverains* ».

I.6. - Les risques et moyens de prévention

Les risques principaux pour ce type d'activité sont la pollution des eaux et l'incendie.

Le risque de pollution est maîtrisé par l'étanchéité de l'ensemble des plates-formes de compostage et la présence d'un bassin tampon recueillant les eaux pluviales de ces plates-formes.

L'incendie peut affecter les produits en compostage ou directement les bâtiments. Le process de fabrication n'est pas de nature à induire un risque direct.

L'étude de danger a analysé que dans le cas d'un incendie généralisé sur la totalité du site, les périmètres de dangers majorés resteraient dans l'emprise de parcelles de terrain appartenant à l'exploitant.

Les bâtiments à construire seront incombustibles, avec des murs en béton, bardage en panneau sandwich, charpente métallique, couverte en tôle et sans étage.

Le site n'est pas alimenté en poteau incendie, donc en complément des extincteurs mobiles, le bassin de collecte des eaux pluviales est prévu pour disposer en permanence d'un volume d'eau utile d'au moins 120 m³. Cette réserve sera aménagée par une prise d'eau, pompe et tuyauterie nécessaire.

I.7. - Notice hygiène et sécurité du personnel

Le site emploiera 4 personnes et fonctionnera toute l'année. Le travail doit se réaliser en période diurne de 7h à 19h, sauf les week-end et les jours fériés.

L'étude d'impact ne définit pas de règles particulières vis à vis de du process envisagé.

I.8. - Les conditions de remise en état proposées

Dans le cas d'une cessation d'activité, l'exploitant s'engage à réaliser les opérations suivantes :

- ⇒ Évacuation des produits stockés ;
- ⇒ Vidange des cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux, nettoyage, dégazage et si possible enlèvement ;
- ⇒ Vidange et nettoyage du bassin de stockage des eaux de ruissellement de la plate-forme de compostage ;
- ⇒ Vidange et nettoyage de la fosse toutes eaux ;
- ⇒ Évacuation des déchets résiduels.

Selon son usage ultérieur, le site pourrait retrouver son état initial après démantèlement des bâtiments et des aires étanches.

I.9. - Les garanties financières

Sans objet.

I.10. - La demande de servitude publique et les périmètres associés

Sans objet.

II. - LA TIERCE EXPERTISE

Sans objet.

III. - PROCÉDURES CONSULTATIVES

III.1. - Enquête publique

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique par arrêté préfectoral n°05 SPF 30 du 25 avril 2005 au 24 mai 2005 inclus en mairie de Saint Pierre du Chemin. Par arrêté préfectoral n°05 SPF 44, l'enquête publique a été prolongée.

Le commissaire enquêteur, M BARREAU, a émis un avis FAVORABLE sous réserve :

- ⇒ que les performances du système de traitement de l'air doivent être reconnues et en conformité avec les règlements en vigueur ;
- ⇒ que les limites des tonnages entrants de fumiers, co-produits et déchets verts soient celles du dossier de demande d'autorisation.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recommande :

- ⇒ la création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance qui soit, dans la mesure du possible, commune avec l'usine voisine des Deux Sèvres ;
- ⇒ l'instauration, à l'amiable, d'une redevance à la commune par le pétitionnaire, à défaut de paiement d'une taxe professionnelle ;
- ⇒ la prise en charge par le pétitionnaire des travaux d'aménagement, d'équipement et de sécurité des accès à la plate-forme à partir de la RD 938 Ter.

Au cours de l'enquête publique, 104 observations ont été consignées sur le registre d'enquête et 558 lettres y ont été annexées. 832 personnes ont exprimé un avis (580 contre, 248 pour et 4 sans).

À Saint Pierre du Chemin, 337 personnes se sont exprimées dont 226 contre et 112 pour.

Les personnes qui s'opposent à ce projet « affirment toutes que l'installation nuira gravement à la commodité du paysage, à la santé, la salubrité et à la sécurité », en raison :

- ⇒ d'émissions d'odeurs nauséabondes dans l'atmosphère, de façon permanente, de même niveau que celles émises par l'actuelle station de compostage « SAS Violleau » de la Ronde (79) ;
- ⇒ de bruits, vibrations provoqués par les camions de transport de fumier dans les agglomérations de Saint Pierre et de Menomblet, de jour comme de nuit ;
- ⇒ de l'insécurité routière créée par le trafic important de camions sur les routes locales ;
- ⇒ de pollutions de l'air et de l'eau par les émissions de gaz d'échappement, de molécules d'ammoniac et d'hydrogène sulfuré, des solutions d'acide sulfurique et d'agents pathogènes ;
- ⇒ des risques sanitaires présentés par des éléments pathogènes ;
- ⇒ de la dévalorisation certaine du patrimoine ;
- ⇒ de la fuite probable de la clientèle touristique.

En complément, l'association « Air pur dans une nature propre » s'oppose également au projet en ajoutant que le projet n'aura pas de retombée économique, que les déjections animales présentent des risques sanitaires

pour l'homme et les élevages et qu'il est inutile de composter car la Vendée va disposer de plus en plus de terres d'épandage pour le traitement des effluents d'élevage.

Parmi les 248 avis favorables, 127 ont été émis par des éleveurs. Ces derniers estiment que cette plate-forme pérennisera leur entreprise, maintiendra les emplois directs et indirects et assurera la maîtrise des effluents d'élevage.

La FDSEA des Deux Sèvres affirme que le projet représente un enjeu majeur pour l'économie de l'élevage du Nord Deux Sèvres.

Les Chambres d'Agriculture de Vendée et des Deux-Sèvres précisent que ce projet est utile à tous les agriculteurs, et que le process envisagé apporte toutes les garanties nécessaires en matière d'impact sur l'environnement.

III.2. - Mémoire en réponse de l'exploitant

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire précise les points suivants :

- ⇒ Le GIE l'Eveil collecte actuellement 16 000 t de fumier de volailles par an sur le département et n'en redistribue que 3 000 t, et contribue ainsi à la résorption des excédents d'effluents ;
- ⇒ FERTIL'EVEIL est une union de coopératives créée dans le but de solutionner le problème de gestion des effluents d'élevage chez les éleveurs adhérents ;
- ⇒ Les produits entrants seront strictement limités à 35 000 t de fumiers et à 5 000 t de parties solides issues de lisiers (canards, porcs, bovins, lapins) en provenance d'élevages agricoles et 10 000 t de déchets verts ;
- ⇒ Il n'y aura pas d'entrées de plumes, de boyauderies et de sous-produits d'équarrissage ;
- ⇒ Le tonnage de produits sortants sera de 33 500 t de compost maximum ;
- ⇒ Le trafic routier ne sera en augmentation que de 1,5% et le site ne sera pas accessible aux camions le week-end et la nuit ;
- ⇒ Le compostage aura pour effet d'hygiéniser, par une élévation de température, la matière organique résiduelle. Il sera réalisé en système fermé, par aération contrôlée, sous bâtiments hermétiquement mis en dépression, sans brassage, dans des silos bâchés ;
- ⇒ Les mesures préventives pour prévenir les émissions odorantes, outre le bâchage de camions de fumiers, portent sur la mise en œuvre du système de traitement de l'air par lavage à l'eau puis à l'acide (solution d'acide sulfurique) et bio-filtration de la société « Triod » qui garantit un abattement optimum ;
- ⇒ Les produits issus du lavage acide, à base de sulfate d'ammonium, d'un volume de 4 m³/mois seront recyclés. Le coût complet des aménagements pour le traitement de l'air sera de 35 000 € ;
- ⇒ L'hygiénisation du compost détruira la quasi-totalité des bactéries et des virus ;
- ⇒ Le virus de la bronchiolite et les dioxines ne seront pas présents dans les composts ;
- ⇒ La création de la plate-forme va permettre la création de 4 emplois (plus le maintien de 3 existants) et le maintien des élevages existants et des emplois induits par ces derniers ;
- ⇒ FERTIL'EVEIL prendra à sa charge le coût des accès et de la viabilisation des terrains ;
- ⇒ Le principe de l'instauration d'une redevance versée à la commune et affectée à des actions d'amélioration de l'environnement a été acceptée par les adhérents ;
- ⇒ Le statut coopératif de « FERTIL'EVEIL » ne constitue pas une concurrence déloyale à la SAS Violleau, exploitant de la station de compostage de La Ronde (79).

III.3. - Avis des conseils municipaux

- ⇒ [9 juin 2005] Le conseil municipal de Saint Pierre du Chemin émet un avis FAVORABLE ;

- ⇒ [24 mai 2005] Le conseil municipal de Menomblet émet un avis FAVORABLE ;
- ⇒ [11 mai 2005] Le conseil municipal de La Forêt sur Sèvre émet un avis DEFAVORABLE en rappelant l'existence d'une seconde usine de transformation des fumiers à près de 450 mètres du projet FERTIL'EVEIL pouvant aggraver les phénomènes de mauvaises odeurs, et en indiquant la route départementale pourrait difficilement accepter un surplus de trafic en poids lourds ;

III.4. - Avis des services

- ⇒ [23 mai 2005] La DDAF émet un avis FAVORABLE à la demande en demandant que toutes les précautions soient prises pour pouvoir confiner les eaux en cas de pollution ;
- ⇒ [2 juin 2005] La DDASS émet un avis FAVORABLE à la demande ;
- ⇒ [14 juin 2005 et 8 juillet 2005] La DDE ne s'oppose pas à la demande en signalant que la demande de permis de construire est en cours d'instruction (et délivré à ce jour). Dans un complément, elle signale qu'une discussion autour de l'aménagement routier de la RD 938 Ter était en cours avec le Conseil Général ;
- ⇒ [2 mai 2005] Le SDIS ne s'oppose pas à la demande en demandant que la défense incendie soit assurée par un poteau incendie d'un débit de 60 m³/h sous un bar, ou d'une réserve d'eau de 120 m³ ;
- ⇒ [7 juin 2005] Le Conseil Général ne s'oppose pas à la demande mais indique qu'un « tourne à gauche » devra être aménagé au niveau de la RD 938 Ter. Il souhaite que soit rappelé à l'exploitant l'évolution future de la norme NFU 44051 afin qu'il puisse anticiper cette évolution ;
- ⇒ [12 mai 2005] Le Service Départemental de l'Inspection du Travail et de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles ne s'oppose pas à la demande en rappelant des dispositions applicables à cette activité ;
- ⇒ [15 février 2005] La DRAC consultée ne s'oppose pas à la demande ;
- ⇒ [9 septembre 2005] Le SIDPC émet un avis FAVORABLE ;
- ⇒ [29 avril 2005] La préfecture des Deux Sèvres consultée ne s'oppose pas à la demande.

La DIREN et le Sous-Préfet de Fontenay le Comte consultés n'ont pas formulés d'avis.

IV. - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

IV.1. - Situation administrative des installations du site

Les installations classées projetées sur le site sont les suivantes :

N° de la rubrique	Désignation de l'activité	Capacité réelle	Régime de classement
2170.1	Fabrication des engrains et supports de culture à partir de matières organiques, lorsque la capacité de production est supérieure à 10 t/j	30 000 t/an d'engrais 3 500 t/an de compost soit un maximum de 92 t/j	Autorisation
2171	Dépôt de fumier, engrais et support de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas à l'annexe d'une exploitation agricole, de dépôt étant supérieur à 200 m ³	Stock de fumiers d'environ 11 500 m ³ et 600 m ³ de compost de déchets verts	Déclaration

IV.2. - Situation des installations déjà exploitées

Néant, il s'agit d'une création.

IV.3. - Inventaire des textes en vigueur applicables

Le site sera soumis à l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Toutefois, les prescriptions de l'arrêté type du 7 janvier 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2170 seront reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

IV.4. - Évolution du projet depuis le dépôt du dossier

Aucun.

IV.5. - Analyse des questions

Des questions ont porté sur la présence à moins de 450 mètres d'une autre usine de transformation des fumiers. L'exploitant de cette autre usine est également venu émettre son avis négatif sur le registre d'enquête publique.

L'étude d'impact du projet FERTIL'EVEIL ne met en pas en évidence d'accroissement de nuisances dans le secteur, et les dispositions réglementaires actuelles ne définissent pas de plan d'implantation de ce type d'usine. De plus, selon le pétitionnaire, le statut coopératif de FERTIL'EVEIL ne constitue pas une concurrence déloyale avec la SAS VIOLEAU.

À ce stade de l'instruction, il n'y a pas de contre indication à l'implantation d'une seconde usine de traitement des fumiers.

En outre, le préfet des Deux-Sèvres a formulé ses remarques par courrier du 17 août 2005 sur la situation administrative et environnementale de l'entreprise SAS VIOLEAU. Il signale, suite à des plaintes, avoir pris un arrêté préfectoral de mise en demeure qui a permis d'aboutir à l'installation toute récente d'un nouveau process de bio-lavage de l'air. Il a ainsi été relevé que les odeurs persistantes ne sont repérables qu'au niveau du site.

L'enquête a montré qu'un aménagement routier devra être mis en place au niveau de l'accès à la RD 938 Ter. Celui ci a reçu un accord de principe de la part des services du Conseil Général. Le projet d'arrêté préfectoral confirme cet aménagement.

La défense incendie sera conforme aux préconisations du SDIS avec un volume d'eau utile de 120 m³ au niveau du bassin tampon de collecte des eaux.

Le commissaire enquêteur souhaite également l'instauration d'une C.L.I.S. et d'une redevance spécifique à cette activité. Les textes actuels n'impose pas la création d'une C.L.I.S., mais l'exploitant s'est engagé à réunir et informer régulièrement les riverains. Concernant la redevance, le projet d'arrêté ne peut rien imposer de la sorte au titre du Code de l'Environnement.

V. - PROPOSITION DE L'INSPECTION

V.1. - Écart du projet à l'issu de l'instruction

Aucun.

V.2. - Avis de l'inspection

Le projet semble s'inscrire dans une logique de traitement des déchets issus de l'élevage et des déchets verts vers une filière de normalisation de produits compostés. Elle répondrait ainsi à une logique de réduire les épandages dans des secteurs déjà sensibles.

Le process proposé par FERTIL'EVEIL semble performant pour le respect des deux normes applicables NFU 44051 et NFU 42001. Le système de traitement des odeurs envisagés avec la mise en dépression des bâtiments est une garantie supplémentaire non négligeable à cette création.

L'enquête publique a suscité une forte mobilisation des riverains qui semble liée à l'existence d'une usine similaire à quelques centaines de mètres du projet FERTIL'EVEIL dans le département voisin.

En conclusion, l'instruction a mis en évidence que ce projet n'est pas de nature à nuire à l'environnement du secteur concerné. Notre service est amené à émettre un avis FAVORABLE sur cette demande.

VI. - PROPOSITION

Nous proposons aux membres du conseil départemental d'hygiène d'émettre un avis favorable à la demande présentée par l'union des coopératives FERTIL'EVEIL, pour la création d'une plate-forme de compostage de fumiers, co-produits issus de l'élevage et de déchets verts sur le territoire de la commune de Saint Pierre du Chemin.

Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation est annexé au présent rapport

Plan des abords du site

